Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert
Service Territorial : Territoire Costières
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-396-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D907 du PR7+700 (43.8907624749, 4.234078554) au PR8+0 (43.8938785237, 4.2281123016)
Sur le territoire de la commune de **GAJAN**, Hors agglomération
Date : du lundi 23 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON reçue le 29/10/2026 en vue de réaliser les travaux de Bétonnage de fossé,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux de Bétonnage de fossé sur la route départementale D907, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 23 novembre 2026 et le vendredi 27 novembre 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

La circulation sera alternée et une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 50m mètres.
La circulation sera alternée uniquement entre 9h00 et 16h30.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 09h00 et 17h00.
Le soir, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).
L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 06.11.46.53.72.

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON.

Fait à Beaucaire, le 30/10/2026
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du Service Territorial Costière,



Chayma BOUCCEREDJ

Diffusions :
PER Nîmes-St Gilles,
M. DARLES Grégory, EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON,
La commune de GAJAN,
Mme. CALBA Nathalie
M. SALLES Sébastien

Liste des pièces jointes :
- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

ANNEXE - LOCALISATION

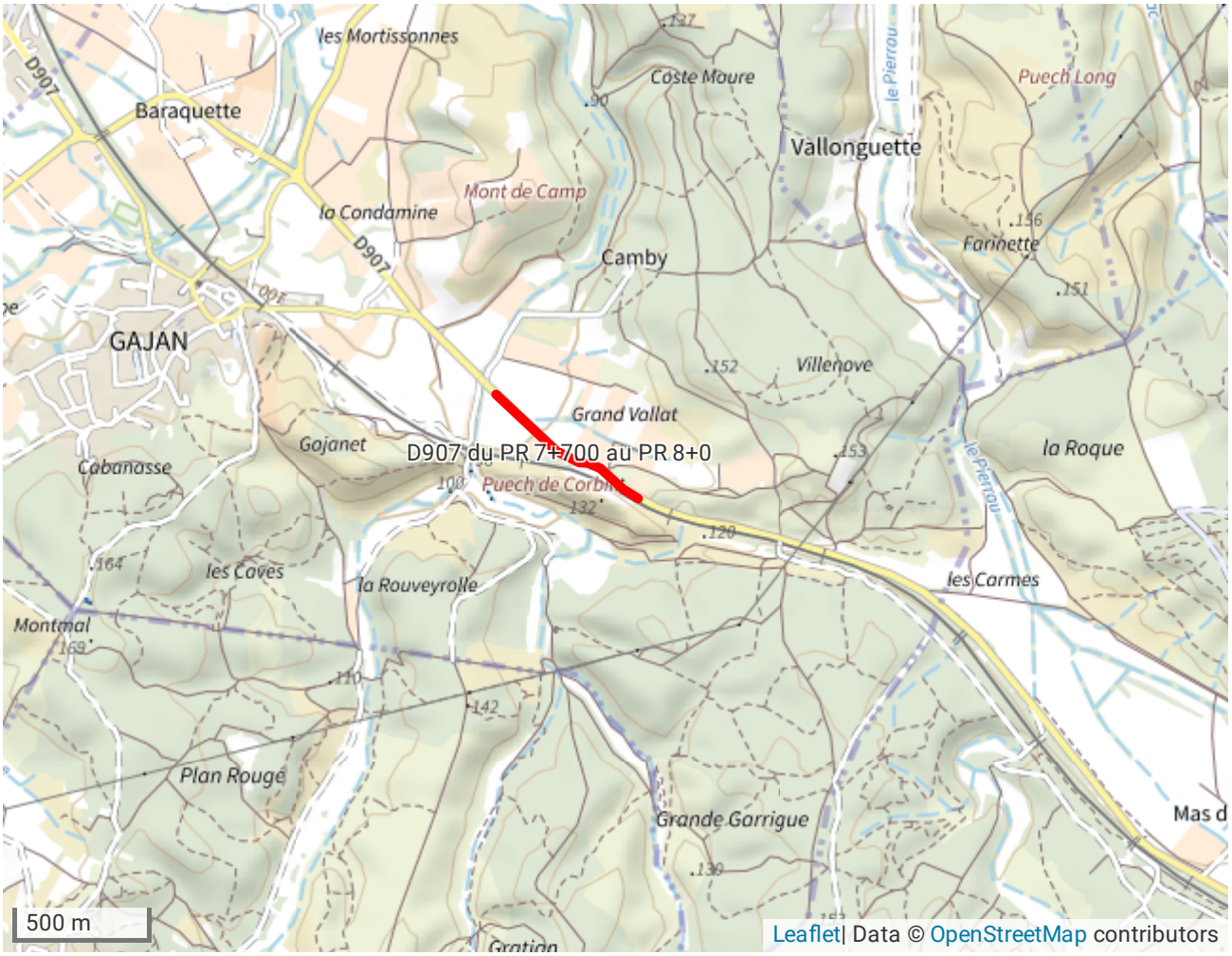

DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

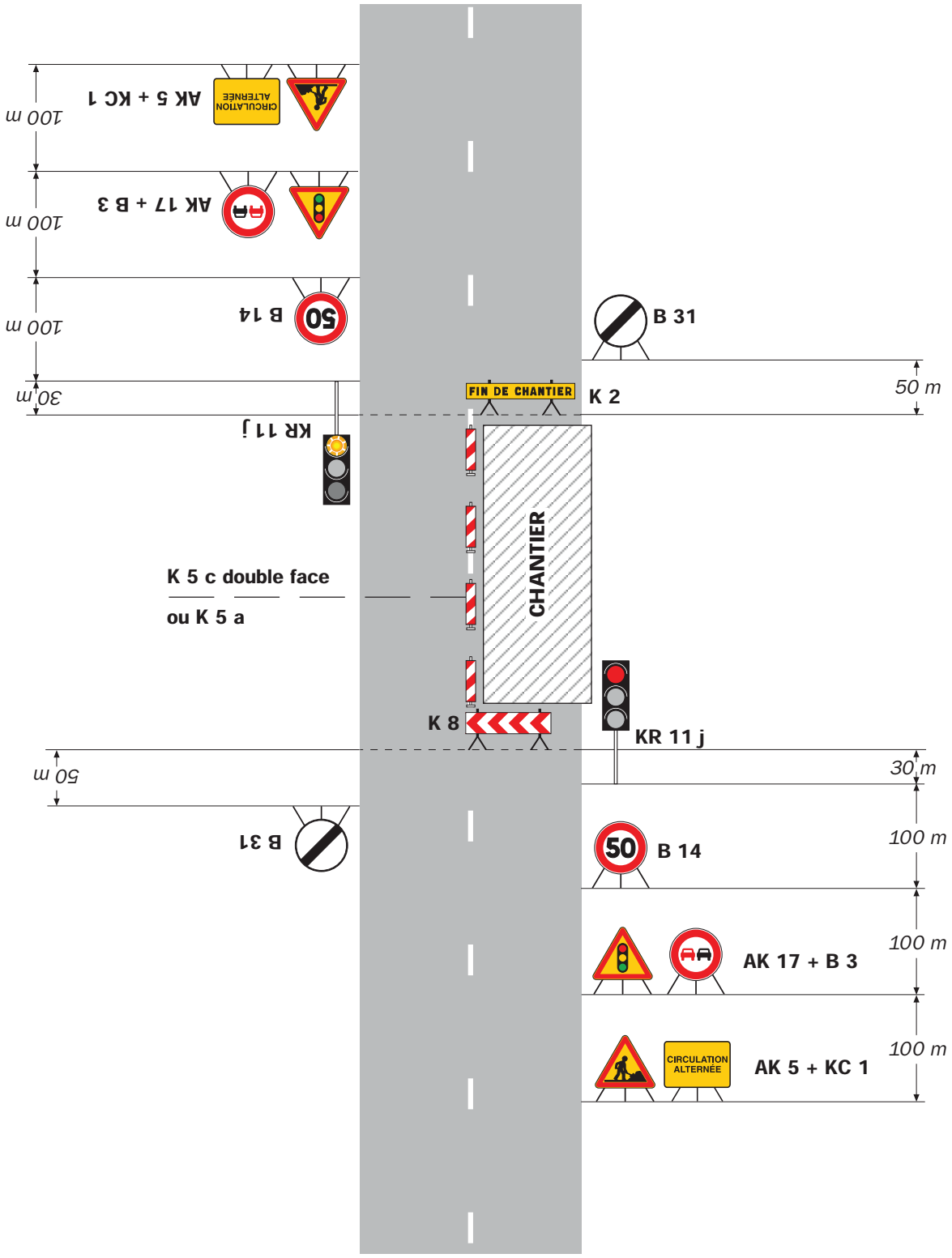

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.